

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil dix-sept, le huit décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 30/11/2017

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., LESBROS JM et Mmes BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absents : Mme ALBANO N. *qui a donné procuration* à Mme BONNETTY M., Mrs DROGOUL- SPANU D. et JACOMET M..

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

Soulignant la très bonne gestion de la Commune de Sisteron avec un service compétent gérant la quasi-totalité des infrastructures en régie, connaissant parfaitement la ville et ses contraintes, avec un réseau de grande qualité avec un taux de rendement supérieur à 80%, des Stations d'Épuration modernes, avec des investissements réguliers et très importants, et enfin une tarification de l'eau et de l'assainissement maîtrisée et en dessous de la moyenne nationale,

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

Rappelant le territoire extrêmement vaste de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dont dépend la Ville de LE FUGERET, avec 41 communes (5 anciens cantons) et sur une superficie représentant près du quart du département, avec un habitat diffus, des infrastructures et des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement très différentes,

Constatant qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,



Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ**

ADOpte la motion et demande au gouvernement

➔ De donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/12/2017 004-210400909-20171208-DE_2017_042-DE